

DECISION DU MAIRE 2026/034

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Fourniture de repas
à la CCEALS dans le
cadre de
l'organisation de
mini-camps à
Bourbon-Lancy**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la fixation de tarifs dans la limite de 200 €,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme de bénéficier de la confection et de la livraison de repas lors de l'organisation de mini-camps sur la Commune de Bourbon-Lancy,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de fournir à la CCEALS des repas pour les animateurs et les enfants lors de l'organisation de mini-camps sur la période extrascolaire et d'effectuer la livraison sur le site dudit camp,

ARTICLE 2 : de fixer à 5 € le prix du repas qui sera facturé,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 26 mai 2026

Pascal SEURE
Maire

